



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-127**

**PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2021**

# Sommaire

## **CHU DE BORDEAUX / SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE DE LA COOPERATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

33-2021-07-05-00003 - Délégation de signature du Groupe hospitalier Sud du CHU de Bordeaux (8 pages) Page 3

## **DDTM DE LA GIRONDE / SHLCD**

33-2021-06-22-00010 - Arrêté modificatif fixant la liste communale des biens dits "sans maître" pour l'année 2020 (2 pages) Page 12

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2021-05-24-00003 - Arrêté de circulation sur A630 n°2021-gir-049 (3 pages) Page 15

## **DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde / Cabinet**

33-2021-07-01-00007 - Subdélégation de signature en matière de gestion des patrimoines privés pour le département de la Gironde (2 pages) Page 19

## **SOUS PREFECTURE LANGON / Pôle réglementation**

33-2021-07-05-00002 -  
4-2021-ArrêtéCommissionsContrôle-At-LangonModif.05.07.2021 (2 pages) Page 22

33-2021-07-05-00001 - ArrêtéPréfect.CF-SARL.G&B PF  
B.DUPUY-CHAUVIN.Gironde-sur-Dropt (2 pages) Page 25

CHU DE BORDEAUX

33-2021-07-05-00003

Délégation de signature du Groupe hospitalier Sud  
du CHU de Bordeaux

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/074/DS

Bordeaux, le 23 juin 2021

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 17 mai 2021.

DECIDE

**Article 1 - OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le groupe hospitalier Sud.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

En cas d'absence des délégataires, la direction du groupe hospitalier Sud peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 2 - DELEGATAIRES**

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Madame Anne MOULIN**, directrice du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Sandrine AZOULAI**, directrice adjointe du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Christine RATINEAU**, directrice adjointe du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Pascale HENRY**, directrice adjointe du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Latifa SCHEIRLINCK**, directrice des soins sur le groupe hospitalier Sud,
- **Madame Jessica LAPORTE**, attachée d'administration hospitalière, au département ressources humaines du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Pauline ARDILLIER**, attachée d'administration hospitalière des admissions, de la facturation patients, chargée des relations avec les usagers pour le groupe hospitalier Sud
- **Monsieur Jean-Jacques JALIBERT**, attaché d'administration hospitalière des admissions, de la facturation patients, chargé des relations avec les usagers pour le groupe hospitalier Sud
- **Madame Isabelle PARROT**, responsable adjointe des admissions du groupe hospitalier Sud,

- **Monsieur Florian GEIMOT**, faisant fonction d'attaché d'administration hospitalière, à la direction des affaires économiques et générales du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Chrystelle HARGOUS**, adjoint des Cadres, à la direction des affaires économiques et générales du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Marie JULIEN**, adjointe des cadres hospitaliers, au département ressources humaines du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Marie-Lyse BOUCHEREAU**, adjoint administratif principal en charge des affaires médicales sur le groupe hospitalier Sud,
- **Monsieur Nicolas LASVIGNOTTES**, technicien hospitalier,
- **Monsieur Côme PIERRE**, ouvrier principal.

### Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPE HOSPITALIER SUD DANS SON ENSEMBLE

**Madame Anne MOULIN** reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du groupe hospitalier Sud, à l'exclusion de tout autre domaine.

**Madame Anne MOULIN** reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le CHU,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe et les interrogations du registre national des refus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacations médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des droits à formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne MOULIN** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Sandrine AZOULAI**, directrice adjointe, **Madame Christine RATINEAU**, directrice adjointe, **Madame Pascale HENRY**, directrice adjointe, et **Madame Latifa SCHEIRLINCK**, directrice des soins sur le groupe hospitalier Sud

### Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DES AFFAIRES GENERALES DU SITE

**Madame Pauline ARDILLIER** reçoit délégation permanente de signature pour :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades les devis patients étrangers et les demandes de dossiers médicaux,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline ARDILLIER**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Jean-Jacques JALIBERT** et à **Madame Isabelle PARROT**.

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière les agents figurant dans l'annexe 1A ci-jointe et l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade et les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents les agents figurant dans l'annexe 1B ci-jointe.

**Monsieur Florian GEIMOT** reçoit délégation permanente de signature pour :

- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les bons de commandes (radio-pharmacie, prothèses orthopédiques, petit outillage médical, locations de matériel à caractère médical, réparations),
- les autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence des personnes de son secteur.

**Madame Chrystelle HARGOUS** reçoit délégation permanente de signature pour :

- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les bons de commandes (radio-pharmacie, prothèses orthopédiques, petit outillage médical, locations de matériel à caractère médical, réparations),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence des personnes de son secteur.

**Monsieur Nicolas LASVIGNOTTES** reçoit délégation permanente de signature pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas LASVIGNOTTES**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Côme PIERRE**.

#### Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES DE SITE

**Madame Jessica LAPORTE** reçoit délégation permanente de signature pour :

- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Jessica LAPORTE**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Marie JULIEN**.

#### Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CADRES SUPERIEURS DE SANTE ET CADRES DE SANTE DE SITE

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière les agents figurant dans l'annexe 2 ci-jointe et inscrits au tableau de garde, selon un planning établi par le secrétariat de direction du groupe hospitalier.

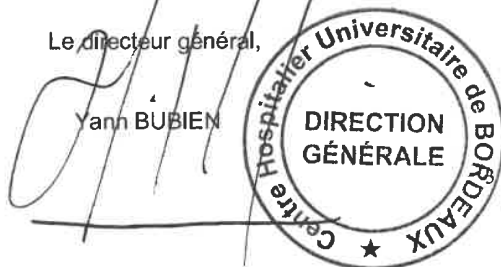
#### Article 7 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 24 juin 2021.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le directeur général,

Yann BUBIEN



# ANNEXE 1A

Liste des agents concernés du Groupe hospitalier Sud

CHARLES Didier  
PUJOLS Karine

# ANNEXE 1B

## Liste des agents d'accueil du Groupe hospitalier Sud

AFAQUIR Daisy  
AGUER Marie-Hélène  
ALBAGNAC Sandra  
ALVAREZ-LATORRE Jessica  
ANDRE Sabrina  
ANGOUILLANT Laura  
BONNAVE Gaëlle  
BORDES Françoise  
BOUNIF Halima  
BOURDAGET Catherine  
BOUSSERIE Emmanuel  
BULTEAU Stéphanie  
CASSIAU Eric  
CHARLES Didier  
CHEVALIER Claire  
CLUCHET BARRIÈRE Céline  
COLLET Maryline  
DAURIENT Anne  
DE ARAUJO Valérie  
DEWITTE Jean Pascal  
DUCOS Aurélie  
DUPHIL-BALLION Raphaële  
DURAND Christel  
FILALI SADQI Karima  
GAUTRET Julien  
HIVERT Françoise  
JACQUET Isabelle  
JONGLAS Christine  
JOUBERT Karine  
LAMOURE Christine  
LANDAIS Sandrine  
LEVERGEOIS Elodie  
LEYDIER Juliette  
MALLEM Yasmina  
MANEGAT Bénédicte  
MAUMONT Angélique  
MOLINIER Christine  
NADEAU Jessica  
OERLEMANS Marie  
OSSELIN Evelyne  
PEREZ Anne-Sophie  
PEYROUX Nathalie  
PIGEAT Delphine  
PUJOLS Karine  
REGNIER Nadia  
RUFFAST Lucienne  
SANCEY Stéphanie



SUAU Arielle  
THOMAZON Isabelle  
TROUILH Marie-Laure  
ZABALZA Christiane

# ANNEXE 2

Liste des cadres de santé du GH Sud

## Cadre supérieur de santé :

- Madame Dominique BARFUSS, cadre supérieure de santé (*transversal*),
- Madame Viviane BEUMATIN, cadre supérieure de santé,
- Madame Catherine BIASINI, cadre supérieure de santé,
- Madame Yvonne GAUTIER, cadre supérieure de santé,
- Madame Cécile HYRONIMUS, cadre supérieure de santé,
- Madame Laurence LAYAN, cadre supérieure de santé,
- Madame Céline RIGOUS LEMERCIER, cadre supérieure de santé,
- Madame Jocelyne UGINET, cadre supérieure de santé,
- Monsieur Yvan NICOLAS, cadre supérieur de santé,
- Madame Chrystelle GAUDRILLET, cadre supérieure de santé (*transversal*),
- Monsieur Jean-Luc LE CORRE, cadre supérieur de santé (*transversal*),
- Madame Martine BAUDINET, cadre supérieur de santé
- Madame Angélique FRESARD, cadre supérieure de santé (*transversal*).

## Cadre de santé paramédical :

- Madame Edurne ALBISTUR, cadre de santé,
- Madame Barbara ANQUETIL, ff. cadre de santé,
- Monsieur Marc APHECEIXBORDE, ff. cadre de santé,
- Madame Céline AUSSEL, cadre de santé,
- Madame Carinne BALMONT, cadre de santé,
- Madame Sylvie BARBOUTEAU DE SAINT Sylvie, cadre de santé,
- Madame Marie BARTHELEMY, cadre de santé,
- Monsieur Romain BINIAS, cadre de santé,
- Madame Nathalie BISBAU, cadre de santé,
- Madame Soazig BOHUON, cadre de santé,
- Monsieur Yannick BORDERIE, cadre de santé,
- Madame Elisabeth BOULAY, cadre de santé,
- Madame Olivia BOURGEOIS, cadre de santé
- Madame Marie BROUARD, cadre de santé,
- Madame Nathalie LAVEISSIERE, cadre de santé,
- Monsieur Jean-Bernard BOUTOLLEAU, cadre de santé,
- Madame Geneviève BULIDON, cadre de santé,
- Madame Nathalie CAPO, cadre de santé,
- Madame Evelyne CARUEL, cadre de santé,
- Monsieur Vincent COIANIZ, cadre de santé,
- Monsieur Xavier DEHILLOTTE, cadre de santé,
- Madame Carine DELAGE, cadre de santé de nuit,
- Madame Céline DELEARDE-CASERO, cadre de santé,
- Madame Michèle DESENNE, cadre de santé,
- Monsieur Maxime DHERSIN, cadre de santé,
- Monsieur Jérémy DIAZ, cadre de santé,
- Madame Solange DUPOUY, cadre de santé,
- Monsieur David DURANTAU LARTIGUE, cadre de santé,
- Madame Catherine DUVERT, cadre de santé,
- Monsieur Loïc EOCHE, cadre de santé,
- Madame Sophie FARION, cadre de santé,
- Madame Valérie FAURE, cadre de santé,
- Monsieur Olivier GARRIDO, cadre de santé,
- Madame Delphine GATIGNON, cadre de santé,
- Madame Marion GENOT, cadre de santé,
- Madame Anne GERIN, cadre de santé,
- Madame Fabienne GHEYSEN-AFFOUARD, cadre de santé,
- Madame Véronique GRIJOLOT, cadre de santé,
- Madame Dominique GRIMALDI, cadre de santé,
- Madame Florence GUILLEMOT, cadre de santé,

- **Monsieur AvénoI KACI**, ff cadre de santé,
- **Madame Elise LACOSTE**, cadre de santé,
- **Madame Anne LAUER**, cadre de santé,
- **Madame Christelle LAVERGNE**, cadre de santé,
- **Madame Sandrine LE GALLIOT**, cadre de santé,
- **Madame Françoise LE RU**, cadre de santé,
- **Madame Marie LEROYER**, cadre de santé,
- **Madame Marie MAGUIN**, cadre de santé,
- **Madame Hélène MARQUESTAUT**, cadre de santé,
- **Madame Wilhelmina MAURY**, cadre de santé,
- **Monsieur Yann MONTEBELLO**, cadre de santé,
- **Madame Sylvie MORAL**, cadre de santé de nuit, clm
- **Monsieur David PELE**, FF cadre de santé,
- **Madame Frédérique PENICAUD**, cadre de santé,
- **Madame Claire PIRES**, cadre de santé,
- **Madame Marie-Carine PRAT-BARREAU**, cadre de santé,
- **Madame Félicité PRIVAT**, cadre de santé de nuit,
- **Madame Tiphaine RAGUENEL**, cadre de santé,
- **Madame Sylvie RANSON**, cadre de santé,
- **Madame Laurence RECH**, cadre de santé,
- **Madame Béatrice ROBIN**, cadre de santé de nuit,
- **Madame Corinne ROTSE**, cadre de santé,
- **Madame Catherine ROUBY**, cadre de santé,
- **Madame Marie-France ROUILLIER**, cadre de santé,
- **Madame Catherine SARRAZIN-ROBERT**, cadre de santé,
- **Madame Pascale SEILLAN**, cadre de santé,
- **Madame Stéphanie SIMONNET**, cadre de santé,
- **Madame Marie-Pierre STAYAN**, cadre de santé,
- **Madame Blandine TOUZAIN**, cadre de santé,
- **Monsieur Romain VIAUD**, cadre de santé,
- **Madame Nathalie VILADIE**, cadre de santé,
- **Madame Isabelle VIOLLEAU**, cadre de santé.

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-06-22-00010

Arrêté modificatif fixant la liste communale des biens  
dits "sans maître" pour l'année 2020



**ARRÊTÉ DU 22 JUIN 2021**

**modifiant l'arrêté du 29 mai 2020, fixant la liste communale des biens dits « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2020**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

**VU** le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2020 fixant la liste communale des biens dits « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2020 ;

**VU** la liste des biens situés dans les communes du département de la Gironde, susceptibles d'être sans maître, satisfaisants aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, communiquée par la direction générale des finances publiques le 3 février 2020 pour l'année 2020, modifiée par courrier du 10 mai 2021 suite à l'ajout de la parcelle AC45 sur la commune de Mouliets et Villemartin, de la parcelle D412 sur la commune de Puisseguin et de la parcelle A578 sur la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle.

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la liste communale des biens dits « sans maître » annexée à l'arrêté du 29 mai 2020 susvisé, et de la transmettre au maire de chaque commune concernée ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**ARRÊTE**

**Article premier** : la liste communale des biens dits « sans maître » annexée à l'arrêté du 29 mai 2020 susvisé est modifiée par l'ajout de la parcelle AC45 sur la commune de Mouliets et Villemartin,

de la parcelle D412 sur la commune de Puisseguin et de la parcelle A578 sur la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Moullets et Villemartin, Puisseguin et Saint-Seurin-sur-l'Isle, figurant dans la liste citée à l'article 1.

**Article 3** : les maires des communes de Moullets et Villemartin, Puisseguin et Saint-Seurin-sur-l'Isle devront publier et afficher le présent arrêté pendant une durée de six mois consécutifs, et s'il y a lieu, le notifier aux derniers domiciles et résidence du dernier propriétaire connu, ainsi que, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant et au tiers qui a acquitté les taxes foncières le cas échéant.

**Article 4** : les maires des communes de Moullets et Villemartin, Puisseguin et Saint-Seurin-sur-l'Isle devront signaler au représentant de l'État dans le département si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées, un propriétaire a été identifié ou s'est fait connaître. Si aucun propriétaire n'a été identifié ou ne s'est fait connaître, le maire se verra notifier un arrêté de présomption de bien sans maître qui autorisera son conseil municipal à incorporer, par délibération prise dans un nouveau délai de six mois, ce bien dans le domaine communal.

**Article 5** : le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et les maires des communes de Moullets et Villemartin, Puisseguin et Saint-Seurin-sur-l'Isle, figurant dans la liste citée à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **22 JUIN 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Christophe NOEL du PAYRAT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Bordeaux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Gironde. Pour les décisions prises à compter du 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet "www.telerecours". Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

2/2

DIR ATLANTIQUE

33-2021-05-24-00003

Arrêté de circulation sur A630 n°2021-gir-049



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n°2021-gir-049 du 24 MAI 2021**

relatif aux travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont,

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 15 décembre 2020 ;

**Vu** la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;

**Vu** l'avis favorable du 29 avril 2021 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;

**Vu** l'avis favorable du 28 avril 2021 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-durable.-  
gouv.fr

1/3



**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine notamment le nettoyage des caniveaux techniques du viaduc dans les deux sens, le nettoyage en intrados des sommiers, passerelles, entretoises, caissons de dilatation et chenaux du pylône rive gauche, la maintenance des bielles et la préparation du chantier nécessaire aux resserrages des colliers, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

**Article 1** : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « Croix Rouge » et n°4 « labarde », ainsi que les pistes cyclables dans cette section, peut être interdite dans les deux sens de circulation, **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 26 mai 2021 à 21h00 au vendredi 28 mai 2021 à 6h00**, sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

### Fermeture du pont d'Aquitaine

- Les usagers en provenance de l'autoroute A10 et de la rocade extérieure RN230 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°2 puis la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade intérieure RN230.
- Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.
- Les cyclistes sont déviés vers les autres franchissements de la Garonne via le réseau existant des pistes sur l'agglomération bordelaise.

### Fermeture de bretelles

- La bretelle d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c est fermée à la circulation sauf besoins du chantier.  
Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud, sont déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.
- La bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier.  
Les usagers en provenance de la cote de la Garonne ou la route de Bassens, se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 est fermée à la circulation des transports en commun.  
Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

**Article 2** : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **20h30**.

**Article 3** : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

**Article 4** : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5** : le présent arrêté est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

**Article 6** :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier  
CAUDOUX  
didier.caudoux

Signature numérique de  
Didier CAUDOUX  
didier.caudoux  
Date : 2021.05.24 22:26:30  
+02'00'

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-07-01-00007

Subdélégation de signature en matière de gestion  
des patrimoines privés pour le département de la  
Gironde



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle Aquitaine  
et du département de la Gironde**  
Division Domaine - GPP  
24 rue François de Sourdis  
33000 BORDEAUX

**Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière de gestion des patrimoines privés du département de la Gironde (33)**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARTEL Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances Publiques, ou à défaut par Madame Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, ou à défaut par Madame Isabelle SANTANDER, Contrôleuse principale des Finances Publiques.

Article 2 :

A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à Madame Isabelle MARTEL, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Isabelle FOURET, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, par Monsieur Christophe DEPRADE Contrôleur des Finances Publiques, par Mesdames Christelle GARDERON, Stéphanie MOUNISSAMY, Sabine ODIN Agentes Administratives des Finances Publiques, par Monsieur Anthony SEQUEIRA, Agent Administratif des Finances Publiques.

Article 3 :

L'arrêté de subdélégation en date du 15 mars 2021 est abrogé.

Article 4 :

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs du département.

À Bordeaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation  
L'Administratrice générale des Finances publiques  
Directrice régionale des Finances publiques  
de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

**SOUS PREFECTURE LANGON**

**33-2021-07-05-00002**

**4-2021-ArrêtéCommissionsContrôle-At-LangonModif.  
05.07.2021**

Langon, le 5 juillet 2021

Pôle réglementation

Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2021-007  
portant nomination des membres des commissions de contrôle  
chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes de l'arrondissement de Langon

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Bordeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2021 donnant délégation de signature à M. Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Langon ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant l'empêchement de Mme Alexandra GASTON, membre de la commission de contrôle de la commune de Saint-Laurent-du-Plan ;

arrête

Article 1<sup>er</sup>

l'arrêté n°33-2021-007, portant nomination des membres des commissions chargées de la régularité des listes électorales de l'arrondissement de Langon, est modifié pour la commune de Saint-Laurent-du-Plan.

Sont désignés pour trois ans membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le sous-préfet de Langon et le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Plan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le sous-préfet,  
Pour le sous-préfet,  
Le secrétaire général,

Jésus DIEZ

*"Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la région nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;*

*- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;*

*- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – B. P. 947 – 33063 Bordeaux Cedex).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"*

*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)."*

.../...

19, cours des fossés  
CS 50020 – 33213 Langon Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

**commune de moins de 1 000 habitants**

<b>commune</b>	<b>canton</b>	<b>conseiller municipal</b>	<b>délégué de l'administration</b>	<b>délégué du T. G. I.</b>
<b>Saint-Laurent-du-Plan</b>	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Christophe LECONTE	M. Philippe LEBLEU	Mme Françoise LARTIGUE

Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2021-007 relatif aux commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

19, cours des fossés  
CS 50020 – 33213 Langon Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)



**SOUS PREFECTURE LANGON**

**33-2021-07-05-00001**

**ArrêtéPréfect.CF-SARL.G&B PF  
B.DUPUY-CHAUVIN.Gironde-sur-Dropt**

Langon, le 5 juillet 2021.

pôle réglementation

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
AUTORISANT LA SARL G&B PF B. DUPUY-CHAUVIN  
A CRÉER UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE  
SUR LA COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT**

**LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LANGON**

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment sa partie législative, 2ème partie livre II, titre II, chapitre II, section 2 « opérations funéraires »,

Vu les articles L2223-38 et suivants et R2223-67 et suivants du CGCT,

Vu la circulaire NOR : COTB 1201868C du 2 février 2012, du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration d'application du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2021 donnant délégation de signature à M. Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Langon,

Vu la demande reçue en sous-préfecture le 3 mars 2021, présentée par par la SARL G&B PF B. DUPUY-CHAUVIN, dont le siège social est 16 avenue François Mitterand à La Réole, en vue de la création d'une chambre funéraire au 124 T avenue du Général de Gaulle sur la commune de Gironde-sur-Dropt (33190),

Vu les pièces complémentaires communiquées par la SARL G&B PF B. DUPUY-CHAUVIN et reçues en sous-préfecture le 12 mars 2021, le dossier étant réputé complet à cette date,

Vu les mesures de publicité effectuées le 8 avril 2021 dans deux journaux en application des dispositions de l'article R. 2223-74 du CGCT,

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans sa séance du 1er juillet 2021,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par le conseil municipal de Gironde-sur-Dropt en séance du 14 mai 2021 pour la création d'une chambre funéraire,

Vu le délai de 4 mois prévu à l'article R. 2223-74 du CGCT,

Considérant le service susceptible d'être rendu, tant à la commune, qu'aux familles désireuses de placer un défunt dans une structure adaptée,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique

.../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la création d'une chambre funéraire au 124 T avenue du Général de Gaulle sur la commune de Gironde-sur-Dropt (33190) parcelle AK65, par la SARL G&B PF B. DUPUY-CHAUVIN représentée par M. Benoît DUPUY-CHAUVIN, domiciliée 16 avenue François Mitterrand à La Réole (33190).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ne peut valoir autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme, la création de la chambre funéraire étant soumise au dépôt d'une demande de permis de construire.

**ARTICLE 3** : L'ouverture au public, en application de l'article D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales, est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D. 2223-80 à D. 2283-86 dudit code, devant être vérifiées par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le comité français d'accréditation (COFRAC), dont le rapport doit être transmis à la préfète par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, la SARL G&B PF B. DUPUY-CHAUVIN se verra communiquer par la préfète, les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

**ARTICLE 6** : Le sous-préfet de Langon et le maire de Gironde-sur-Dropt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Gironde-sur-Dropt,
- Mme la préfète de la Gironde,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Langon-Toulonne

Fait à Langon, le 5 juillet 2021

Le sous-préfet,  
Pour le sous-préfet,  
Le secrétaire général,

Jésus DIEZ

*"Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la région nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;*

*- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;*

*- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - B. P. 947 - 33063 Bordeaux Cedex).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"*

*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)."*